
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 8 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme ROBOT, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. MARCHAND
Excusé(s) non Représenté(s)	M. DEMAISON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CANAPI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	30.09.2025

---oooOooo---

N° 2025.57

**VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 16 CHEMIN DE LA RIVIERE – 77160 PROVINS
CADASTRE AR N°43**

La séance continuant,

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20251008-DEL-2025-57-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Le Maire expose au Conseil :

- A l'issue d'une procédure de bien vacant sans maître, la Ville de Provins est devenue propriétaire d'un bien, situé 16 chemin de la rivière, à Provins; parcelle cadastrée section AR 43 d'une contenance de 4a21ca.
- M.MATEOS Mickael et sa compagne MME OLLIVIER Pauline, demeurant 14 chemin de la rivière à Provins, ont fait connaître leur volonté d'acquérir ledit bien par lettre du 22 mai 2025 et par email du 12 août 2025, moyennant une offre financière de 4 000€ net vendeur.
- Vu, l'avis des services des Domaines en date du 16 décembre 2024.
- Considérant que les emprises à vendre n'ont jamais été affectées à une utilisation publique.
- Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ De donner son accord pour vendre au profit de Mme OLLIVIER et M. MATEOS le biens, situé 16 chemin de la rivière, à Provins ; parcelle cadastrée section AR 43 d'une contenance de 4a21ca au prix de 4000€ (Quatre mille euros) net vendeur.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ D'inscrire la recette au budget de la Commune ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 10.10.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 10.10.2025



O. LAVENKA

